



PRÉFET DE VAUCLUSE - PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de Vaucluse
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle affaires générales & foncières
Affaire suivie par : Patricia PERRET
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 29 DEC. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (Déclaration d'Utilité Publique)
sur le projet de régularisation et de mise en conformité des périmètres de protection et des
servitudes afférentes des captages « Source des Bernard » et « Font Nouvelle »
Communes de BRANTES (84) et PLAISIANS (26)

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 juin 2014 du conseil municipal de Brantes sollicitant l'ouverture
d'une enquête publique (Déclaration d'Utilité Publique) sur le projet de régularisation et de
mise en conformité des périmètres de protection et des servitudes afférentes des captages
« Source des Bernard » et « Font Nouvelle » situés sur la commune de Brantes ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur –
Délégation territoriale de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes, Direction départementale de la Drôme;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à
M. Thierry DEMARET secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs des départements de la Drôme et de Vaucluse;

Vu la décision des présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Grenoble du 29 septembre 2016 désignant Monsieur Alain FAUQUEUR, commissaire enquêteur.

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Vaucluse et de la Drôme;

ARRÊTENT

Article 1 : Le projet de régularisation et de mise en conformité des périmètres de protection et des servitudes afférentes, des captages « Source des Bernard » et « Font Nouvelle » situés sur la commune de Brantes (84), sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et d'instauration de périmètres de protection.

La commune de Plaisians (26) est concernée par une partie du périmètre rapproché de la source de Font Nouvelle.

(NB : le présent dossier comporte une demande d'autorisation d'utilisation et de distribution d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique qui n'est pas soumise à enquête publique).

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs du 19 février 2018 au 8 mars 2018 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Brantes et de Plaisians afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public (précisés ci-après).

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Brantes - 84390	Le Village	- Les lundi et jeudi de 13 h 30 à 18 h 00 - Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
Mairie de Plaisians - 26170	Place des Allègres	- Le lundi de 16h00 à 18h00 - Le mercredi de 17h00 à 19h00

Le public pourra :

- consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Enquête publique - Mairie de Brantes – Le Village 84390 BRANTES),

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Alain FAUQUEUR, expert économique de l'ONU et de l'Union Européenne.

Il se tiendra à la disposition du public dans les lieux et aux dates ci-après :

Date de permanence	Horaires de permanence	Lieux de permanence
- lundi 19 février 2018	de 16 h 00 à 18 h 00	Mairie de PLAISIANS
- jeudi 22 février 2018	de 13 h 30 à 18 h 00	Mairie de BRANTES
- mercredi 7 mars 2018	de 17 h 00 à 19 h 00	Mairie de PLAISIANS
- jeudi 8 mars 2018	de 13 h 30 à 18 h 00	Mairie de BRANTES

Pour l'accomplissement de cette mission, M. FAUQUEUR est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte des mairies de Brantes (84) et Plaisians (26), et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires.
- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Vaucluse et de la Drôme par les soins du préfet de Vaucluse ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

La commune de Brantes, responsable du projet, prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par les maires concernés, conformément aux dispositions de l'article R112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les maires de Brantes et de Plaisians transmettront sans délai le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de Brantes transmettra également le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira également un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet du Vaucluse dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Brantes (84) et de Plaisians (26), ainsi qu'en Préfectures du Vaucluse et de la Drôme. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront insérés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les sous-préfets de Nyons et Carpentras, les maires de Brantes et de Plaisians ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon,
Le Préfet de Vaucluse,
Pour le préfet
Le secrétaire général

Fait à Valence,
Le Préfet de la Drôme,
Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire général

Signé : Thierry DEMARET

Signé : Frédéric LOISEAU